

BERGER DE LA SERRA DE AIRES

Adoptés par la SCC le 12/12/2018 revus par rapport au standard FCI n° 93 de 2010

Préambule : Les points de non confirmation sont édictés par la SCC et approuvés par le Club de race ; ils constituent une aide apportée au juge dans le cadre de la confirmation canine et doivent impérativement être en conformité avec le standard de la race en vigueur.

Si le Club de race considère que certains défauts entraînant l'exclusion du standard ne sont pas à prendre en compte prioritairement au moment de la confirmation, ceux-ci n'apparaîtront pas dans la liste des points de non confirmation. Toutefois, le seul document qui fait foi pour le juge canin est bien le standard en vigueur.



Les points de non confirmation sont présentés selon la liste type suivante :

TYPE GÉNÉRAL :

Manque de type (insuffisance de caractères ethniques, qui fait que l'animal dans son ensemble ne ressemble plus suffisamment à ses congénères de la même race).

Taille en dehors des limites du standard (avec une tolérance de + ou - 1 cm)

Mâle : 45 à 55 cm

Femelle : 42 à 52 cm

POINTS PARTICULIERS DANS LE TYPE :

Queue : Coupée ou anourie.

Allures : Trop raccourcies et lourdes ou grave déviation des aplombs, fragilité.

Taille : Sujets trop grands ou trop petits.

Aspect général : Sujet lymphatique, ossature légère, écarts graves par rapport aux proportions importantes.

Tête : Étroite et longue.

Crâne : Plat, massif ou étroit.

Oreilles : Attachées bas ou trop écartées, dressées ou semi dressées.

Chanfrein : Au profil convexe.

ROBE :

Absence totale de pigmentation sur la truffe, les paupières et les lèvres (albinisme).

Poil : Court, frisé, bouclé ou présence de sous-poil.

Couleur : Blanc aux extrémités des membres ou robe panachée de blanc (pie).

Absence de marques de couleur feu chez les chiens adultes à robe marron, grise ou noire.

ANOMALIES :

Monorchidie, cryptorchidie.

Mâchoires : Prognathisme inférieur ou supérieur ; manque de plus de deux prémolaires (sauf PM1).

CARACTÈRE :

Chien agressif ou peureux.

Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental.

Seuls les chiens sains et capables d'accomplir les fonctions pour lesquelles ils ont été sélectionnés, et dont la morphologie est typique de la race, peuvent être utilisés pour la reproduction.